

Mort d'Adama Traoré : la contre-expertise conclut que le plaquage ventral des gendarmes a entraîné l'asphyxie



Selon la contre-expertise demandée par la famille, le plaquage ventral serait à l'origine de l'asphyxie et de la mort d'Adama Traoré. Une récente expertise médicale écartait la responsabilité des gendarmes dans le décès d'Adama Traoré en juillet 2016 dans le Val-d'Oise.

Avec Atlantico
Rédaction

La [rédaction de Franceinfo](#) vient de révéler les conclusions de [la contre-expertise demandée par la famille d'Adama Traoré](#) qui précise que le plaquage ventral opéré par les gendarmes lors de l'arrestation du jeune homme serait à l'origine de sa mort. Cette expertise indépendante, réalisée par un professeur de médecine, a été versée au dossier ce mardi. Elle contredit donc l'expertise rendue publique la semaine dernière, qui mettait hors de cause les gendarmes.

Selon Franceinfo, la conclusion de cette contre-expertise précise que le décès d'Adama Traoré a été causé par un syndrome asphyxique qui fait suite à un oedème cardiogénique. L'oedème a été causé, selon le rapport, par "une asphyxie positionnelle induite par le plaquage ventral".

D'après des révélations de Franceinfo, la contre-expertise indépendante est donc "en faveur du décès faisant suite à un syndrome asphyxique par plaquage ventral".

Selon cet expert, mandaté par la famille, c'est bien la technique d'interpellation des gendarmes qui a mené au décès d'Adama Traoré.

"Cette contre-expertise a été réalisée par un professeur de médecine interne d'un prestigieux hôpital parisien", selon des précisions de l'avocat de la famille d'Adama Traoré, Maître Yassine Bouzrou.

Selon l'avocat, "cette expertise indépendante a la même valeur probante que les expertises ordonnées par la justice. Ce rapport a été versé au dossier d'instruction, il est donc contradictoire, conformément à la loi. Contrairement aux experts désignés par les juges, les médecins indépendants qui ont réalisé les contre-expertises sont tous spécialistes des maladies évoquées dans le dossier. Compte-tenu de leurs compétences, leurs conclusions s'imposent face à celles qui excluent le plaquage ventral comme cause de la mort d'Adama Traoré".

Pour Maître Rodolphe Bosselut, qui défend deux des gendarmes placés sous le statut de témoin assisté dans cette affaire, il n'y a, au contraire, pas eu de plaquage ventral.

"Adama Traoré était déjà caché à plat ventre et il a uniquement été menotté au sol lors de son interpellation", selon l'avocat cité par Franceinfo et qui rappelle que selon d'autres expertises ordonnées par la justice, "le diagnostic vital du jeune homme était déjà engagé avant son interpellation, en raison de plusieurs pathologies dont il souffrait". L'avocat dénonce une "instruction purement médiatique, au seul motif que les éléments objectifs de l'instruction judiciaire ne satisfont pas les parties civiles".

Un rassemblement est prévu ce mardi 2 juin à 19 heures devant le Tribunal de Paris, porte de Clichy, afin de dénoncer les bavures et les violences policières. La famille d'Adam Traoré, avec d'autres victimes de violences policières présumées, figure parmi les organisateurs de ce rassemblement.

Le préfet de police Didier Lallement a décidé d'interdire ce rassemblement organisé ce mardi 2 juin devant le Tribunal judiciaire de Paris par le comité de soutien à la famille d'Adama Traoré. Selon le comité La Vérité pour Adama, "le rassemblement de ce soir est maintenu, la préfecture de Paris et son préfet politique tentent d'intimider ceux qui réclament la justice".